

La prochaine [conférence environnementale pour la transition écologique](#) de tiendra les 20 et 21 septembre 2013 au Conseil économique, social et environnemental.

La politique française de l'eau sera débattue dans une de ses 5 tables-rondes.

Préalablement, le Premier ministre avait confié deux missions d'évaluation sur le sujet à deux parlementaires socialistes :

Philippe Martin, encore député et Président du Conseil général du Gers, terre d'irrigation, a rendu [son rapport](#) sur la politique quantitative d'irrigation agricole au mois de juin.

La mission de Michel Lesage, député de Côtes d'Armor portait sur l'évaluation de la politique de l'eau en France ».

[Son texte](#) est disponible depuis le 8 juillet.

Qu'est-ce qui justifiait une telle urgence, alors que le « modèle » et même « l'École française de l'eau » étaient réputés depuis les années 60 résoudre les questions liées à l'accès à l'eau, aussi bien dans le « grand cycle » que dans celui de l'eau potable et du traitement des eaux usées avant leur retour dans le milieu, non seulement en France, mais dans le monde ?

C'est que l'Exécutif se doit de réagir rapidement à plusieurs types de contraintes et de pressions :

- La Commission européenne a évalué à la fin 2012 pour chaque pays l'atteinte des objectifs juridiquement contraignants de la [directive 2000/60/CE](#) « établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau » pour l'étape se terminant fin 2015.
 - Or, les « pollutions diffuses d'origine agricole » ne sont pas en voie d'être maîtrisées.
Manquent cruellement des éléments de connaissance pourtant nécessaires. Déjà, la France est traînée en justice et condamnée pour ses insuffisances dans l'application de la directive « Nitrates » de 1991, intégrée dans la DCE. Si rien n'est fait, les procédures devant la Cour de justice vont se succéder et des condamnations extrêmement coûteuses tomber...
 - L'hydromorphologie des cours d'eau demande un rétablissement plus complet, qui est d'autant plus difficile à mettre en place que manquent des programmes de mesures corrects.
- L'adaptation au changement climatique souffre de freins institutionnels et démocratiques ;
- le réseau de canalisations du petit cycle doit être renouvelé du fait de sa vétusté.
- Des principes fondateurs du modèle français et de la DCE montrent leurs limites actuelles :
 - le principe pollueur-payeur n'est que peu appliqué ;
 - la règle « l'eau paie l'eau » ne suffit pas à financer les travaux liés à la prévention des inondations et des sécheresses, à la modernisation des adductions d'eau et à la mise aux normes des installations de production et de traitement des eaux usées.
- Le lobby agroalimentaire pèse de toute sa capacité de nuisance politique pour que l'eau reste un input abondant qui coûte le moins cher possible, et pour que ses externalités négatives sur les milieux, dues à son productivisme, soient assumées par d'autres acteurs économiques.

Le rapport Lesage, pourtant rédigé en quatre mois, constitue une initiation convenable à la politique de l'eau en France et à ses institutions de gestion, dans le cadre des directives européennes. Il pointe bien que le modèle français de l'eau est « à bout de souffle ». Il propose 30 mesures de réforme, fondées sur 12 orientations pour transformer une situation globale déplorable.

Incité dans sa lettre de mission à concilier les différents points de vue et à rechercher le consensus, il s'est livré à un certain éclectisme qui le conduit à quelques contradictions d'envergure.

- D'une part, il affirme fortement le rôle de pilotage de l'État, de ses fonctions régaliennes comme celle de la création d'une police de l'eau plus cohérente et de la formation des magistrats, de la réglementation, de l'ingénierie et de la recherche publique, alors que ce rôle est actuellement affaibli et illisible.
- D'autre part, il défend la création d'une « Autorité Nationale Indépendante de l'eau » avec tous les arguments des partisans ultra-libéraux du « New public management » de l'« agenciarisation » de l'État, de la sécurisation des contrats de PPP. Comment se répartissent alors les fonctions et les pouvoirs des institutions déjà existantes ?
- Dans un chapitre il peut critiquer la mauvaise application du principe « pollueur-payeur », transformé en « pollueur-payé » ;
- dans un autre, vouloir développer « l'outil PSE » qui fait payer à l'utilisateur en aval le « service écologique » restauré par le pollueur ;
- définir l'eau comme un bien commun,
- mais aussi comme un « capital naturel » qu'il conviendrait d'évaluer monétairement à sa juste valeur économique.
- Quant au traitement du développement de la « démocratie de l'eau », il est assez complet et positif en ce qui concerne la création d'un collège des usagers domestiques dans les comités de bassin, mais les propositions concernant la délibération et le pouvoir de ces usagers restent pour l'essentiel, à « imaginer » au niveau du « petit cycle ».

Le rapport tire toutefois sa cohérence des propositions institutionnelles prenant toute la mesure des nouveautés des lois de décentralisation discutées actuellement au Parlement. La généralisation et le fonctionnement des CLE, responsables des SAGE, sont fondés sur les nouvelles compétences « eau et milieux aquatiques » du bloc communal.

À chaque CLE doit correspondre un syndicat mixte responsable de la mise en œuvre du SAGE.

Au niveau de chaque syndicat, « Un contrat pour l'eau, multithématique, multi acteurs et pluriannuel, (...) permettra d'assurer la cohérence planification – action – financement ». À un niveau de coordination supérieur, seraient mises en place « des conférences régionales de l'eau au sein desquelles (seraient) élaborés les schémas d'organisation des compétences ».

En ce qui concerne le petit cycle de l'eau, le rapport affronte la question du type de tarif des usages domestiques et discute des différentes options, dont la tarification progressive, dont il pointe les inconvénients sociaux, à rebours, semble-t-il, de ses propositions sur la fiscalité écologique.

Enfin, la nécessité d'un grand débat national sur l'eau est soulignée.

Contrairement au rapport Martin, Lesage stigmatise les modèles agricoles productivistes et prône l'agroécologie. Concernant les retenues destinées à l'irrigation, il pointe leurs incompatibilités fréquentes avec la trame bleue et la trame verte ainsi que le maintien des zones humides.

Il milite pour une compatibilité et une cohérence complètes entre la PAC et la DCE.

En juin, c'est Philippe Martin, qui deviendra quelques jours plus tard ministre de l'écologie, qui avait rendu son rapport sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture. Il s'agissait là d'évaluer de façon succincte (20 pages utiles) les pratiques, les institutions et la politique de l'irrigation agricole et de faire des propositions.

De la part d'un député, président du Conseil général du Gers, territoire où on irrigue intensivement, il n'était pas surprenant que ce texte aille dans le sens de la favorisation et du développement de l'irrigation, en particulier, par l'assouplissement règlementaire. Le passage à d'autres modes culturels économes en eau est rapidement renvoyé aux calendes grecques. Le plan national d'adaptation au changement climatique, cité et salué, n'est pas mis en œuvre ; de ce point de vue, les échéances européennes du cycle 2016-2021, à peine évoquées.

Il n'est donc pas étonnant que, le 15 juillet, Philippe Martin ait signé un décret renouvelant les dérogations d'irrigation concernant les zones déficitaires en eau (ZRE, dans 20 départements) où fonctionnent des organismes de gestion quantitative dirigés par les agriculteurs (OUGC).

Sans nul doute, les thèmes abordés dans ces 2 rapports seront au menu de la table ronde sur l'eau. Quelles parties prenantes ont été invitées ?

Mais ces copies sont évaluées par une première commission ad hoc de fonctionnaires du ministère de l'écologie. Un deuxième comité de pilotage, tenu le 27 mai 2013 donc avant reddition des rapports, a validé des [orientations du diagnostic](#), bien ficelées par la technostructure, de l'évaluation de la politique de l'eau. Le rapport diagnostique est en cours de finalisation. C'est le ministère qui va donc élaborer la « feuille de route » à discuter.

Je vous propose d'en discuter le mardi 3 septembre à 18h30 au local d'ATTAC, Bd Longchamp, sur la base du petit texte joint.

Cette réunion pourrait être ouverte aux adhérents et sympathisants, ainsi qu'aux membres de « EBC PACA ».

Une date ultérieure ne me semble pas envisageable du fait de nos tâches à venir de lutte contre la « nouvelle » réforme des retraites.

Pouvez-vous donner votre avis avant le 18/08, 22h ?

Amicalement